



## NOTICE D'INFORMATION – ASSURANCE ANNULATION FORFAIT CLUB

### 1. Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir à l'ASSURE le remboursement de son forfait club lorsqu'il est dans l'impossibilité de bénéficier des activités sportives pour lesquelles il a souscrit un forfait club lorsque cette impossibilité résulte de la survenance de l'un des événements suivants :

- **Maladie, accident** entraînant une incapacité temporaire ou définitive absolue médicalement constatée de l'ASSURE d'exercer toute activité sportive, scolaire ou professionnelle.
- **En cas de décès** de l'ASSURE, (le remboursement se fera aux ayants droit).
- **Licenciement** de L'ASSURE, de son conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserves :
  - Que la personne licenciée soit sous contrat de travail à durée indéterminée,
  - Que ce licenciement ne soit pas connu au moment de la souscription du forfait.
- **Mutation professionnelle** de l'ASSURE, de son conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserve :
  - Qu'il s'agisse d'une mutation à l'initiative de l'employeur,
  - Que cette mutation ne soit pas connue au moment de la souscription du forfait,
  - Qu'elle soit d'une durée minimum de 6 mois ou définitive

### 2. Montant de la garantie

La garantie s'exerce à concurrence de la somme correspondant à la période du forfait club non utilisée suite à un événement garanti au paragraphe "objet de la garantie" et calculé sur les bases suivantes :

- 75 % du coût d'achat de votre forfait Club,
- 50% du coût d'achat de votre forfait Club en cas d'incapacité de plus de 6 mois,
- Application du prorata temporis.
- Durée maximum de validité du forfait : 12 mois.

### 3. Conditions d'adhésion

- Être licencié FFE en cours de validité,
- Avoir moins de 75 ans,
- Souscrire en même temps que l'achat du forfait club.

### 4. Franchise

A l'exception de la garantie décès, en cas de sinistre, la garantie s'applique si l'Assuré est dans l'impossibilité de bénéficier des activités sportives pendant une durée supérieure ou égale à 30 jours.

### 5. Délai de carence

Pour toutes les garanties (à l'exception du décès et de l'accident), **il sera fait application d'un délai de carence de 60 jours applicable après la date de début du forfait Club.**

➤ Toutefois, ce délai n'est pas applicable dès lors que l'Assuré a déjà bénéficié de la garantie au titre de son abonnement, pour l'exercice précédent, et dans le cas où celui est amené à resouscrire la garantie lors du renouvellement dudit abonnement. **licable après la date de début du forfait Club et de l'assurance annulation.**



## 6. Montant de la cotisation

Pour chaque adhésion, la prime est déterminée

- Pour les forfaits jusqu'à 1 200 euros : 19 euros TTC
- Pour les forfaits de 1 200 à 2 000 euros : 26 euros TTC
- Forfaits Club/Packs jusqu'à 2999 € : 52 euros TTC
- Forfaits Club/Packs de 3000€ à 5500 € : 62 euros TTC
- Amateur CCE pour 4 entraînements 88 euros TTC
- Amateur CCE pour 5 entraînements 98 euros TTC
- Amateur CCE " Tous les Jours" 135 euros TTC

Pour les forfaits d'un montant supérieur à 5500 euros, la prime sera déterminée au cas par cas sur demande préalable à la prise d'effet de l'adhésion et sous réserve de l'accord express de l'assureur, moyennant une cotisation à déterminer.

## 7. Procédure en cas de sinistre

Déclaration dans les 5 jours ouvrés sur l'espace licencié de la plateforme Helmet Sport ou par mail à [indem.ia@helmett-assurances.com](mailto:indem.ia@helmett-assurances.com) avec le contrat d'adhésion au Club et :

- En cas de maladie :
  - Certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs la nature de la maladie ainsi que la date de sa première constatation.
  - Copie de la carte d'assuré social (Sécurité Sociale ou tout autre régime).
- En cas d'accident :
  - Certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs les circonstances exactes de l'accident ainsi que sa date de survenance.
- En cas de décès :
  - d'un certificat de décès et une copie du livret de famille

## 8. Exclusions principales

- Maladies préexistantes ou aggravations entre achat du forfait et souscription à l'assurance,
  - Complications de grossesse au-delà de 6 mois,
  - Dépression sans hospitalisation  $\geq$  5 jours,
  - Faute intentionnelle, guerre, dopage, sports extrêmes, actes de vandalisme, grèves ou émeutes.
- Pour toutes les autres exclusions, se référer aux Dispositions Particulières du contrat.



## 9. Expertise

Le montant des dommages est évalué de gré à gré, à défaut et sous réserve des droits respectifs des parties, par deux experts choisis chacun par l'une des parties.

Ceux-ci s'adjoignent, s'ils ne sont pas d'accord, au troisième expert pour les départager. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette nomination a lieu sur simple requête signée des deux parties ou de l'une des deux seulement, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.

En cas d'assurance pour le compte de qui il appartiendra, l'expertise s'effectue avec les Assurés.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du troisième expert et des frais de sa nomination.

## 10. Effet et durée des adhésions

Pour chaque adhésion, la garantie prend effet au jour de l'achat du forfait annuel vendu par le club et de l'adhésion souscrite conjointement et cesse à l'issue de la durée du forfait vendu.

## 11. Effet et durée de la Police

Le présent contrat prend effet le XX/XX/XXXX.

L'échéance annuelle est fixée au 01/09 de chaque année.

Les présentes conditions sont souscrites pour une durée d'un an reconductible tacitement. Toutefois les parties contractantes se réservent la faculté réciproque de résilier annuellement les effets du contrat en se prévenant, par lettre recommandée, 2 mois avant l'échéance annuelle.

Il est précisé que les adhésions réalisées pendant la durée de validité du contrat restent valables et poursuivent leurs effets jusqu'à expiration de celles-ci après la résiliation du présent contrat

---